

# Délibérations

## SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2025

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du conseil municipal précédent,
- Délibération Zones d'Accélération des Energies Renouvelables,
- Choix du bureau d'études pour la restauration de l'Eglise,
- MAM – acte de servitude pour canalisations eaux usées,
- Prévoyance : participation au prorata du temps de travail,
- Réorganisation de la bibliothèque : emploi d'un vacataire,
- Délibération pour mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget,
- Questions diverses

### DÉLIBÉRATION ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 27 janvier 2025 au 10 février 2025, selon les modalités suivantes : dossier de concertation à disposition à la mairie.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Filière Eolien terrestre : pas d'autre zone que le parc éolien existant qui va être renouvelé – aucune zone proposée potentiellement retenue,
- Filière solaire thermique : accord sur toute la commune,
- Filière photovoltaïque : possible sur toute la commune,
- Filière photovoltaïque sur ombrière : pas de zone définie, accord de la proposition,
- Filière Biogaz/biométhane et les sous-filières : accord sur la carte proposée

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération. Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies

renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération, à savoir :

Filière Eolien terrestre : aucune zone proposée potentiellement retenue,

Filière solaire thermique, photovoltaïque, photovoltaïque sur ombrière, biogaz/biométhane et ses sous-filières : accord sur les cartographies proposées,

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Madame la Sous-Préfète
- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune

### CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE

Plusieurs bureaux d'études ont été consultés pour un diagnostic sur la restauration de l'Eglise, suivant le cahier des charges de Monsieur MENS, de la conservation du Patrimoine. Pierluigi Pericolo, architecte du patrimoine, avec co-traitants a déposé une offre forfaitaire d'un montant de 18100 HT soit 21 720 € TTC. Florence DUVERNAY, architecte du patrimoine, urbaniste, avec ses co-traitants agence ASAP et Elisabeth JUSTOME, docteurs en histoire, fait une offre à 25 502 € HT, soit 29 652 € TTC (1 membre non assujetti tva). Madame DE PONTHAUD, fait une offre à 16 800 € HT, soit 20 160 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- RETIENT l'offre du cabinet DE PONTHAUD,
- Autorise le Maire à signer le contrat.

### PERSONNEL - PRÉVOYANCE : PARTICIPATION AU PRORATA-TEMPORIS DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de la participation financière obligatoire de la commune à la prévoyance souscrite par les agents. Le conseil municipal a délibéré pour un montant de 14 euros par mois. Il convient de proratiser cette participation dans le cas d'agent intercommunal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la proratisation en fonction du temps de travail pour les agents intercommunaux.

### RÉORGANISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE : EMPLOI D'UN VACATAIRE

Par délibération du conseil municipal du 9 février 2024, l'agent d'accueil à la mairie avait pris le relai en tant que référente. Compte-tenu du temps consacré, il est difficile d'assumer toutes ses missions à la mairie. De plus, certaines missions relèvent de compétences très spécifiques. L'une des bénévoles a été bibliothécaire pendant 25 ans. Aussi, elle pour-



rait intervenir en soutien et en expertise. Monsieur le maire propose l'emploi d'un vacataire sur la base de 12 heures au plus par mois, sur une année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le recrutement d'un vacataire pour des missions précises : gestion et organisation des permanences et des bénévoles, achat et équipement des livres, réparations, agencement des rayons, contact avec la médiathèque départementale, référente de Saint Servant pour le réseau « les Mots sur l'eau » avec Val d'Oust et Montrtelot, mise en place d'événements

## AUTORISATION POUR MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de délibérer afin de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

### Chapitre 21

- Opération 10093  
Eaux Pluviales Saint Gobrien 74 000
- Opération Non Individualisées 28 560

### Chapitre 23

- Opération 10094  
Construction MAM 142 500
- Opération 62  
Chapelle Saint Gobrien 156 000

## QUESTIONS DIVERSES

### A - Cession par la commune du terrain au lotissement LE ROCHER

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'acter comptablement la cession des parcelles de la commune vers le budget lotissement LE ROCHER ;

Après en avoir délibéré, le conseil :

- DÉCIDE la cession au profit du budget Lotissement Le Rocher, des parcelles mères AB 130 AB 130 et ZD 102, d'une superficie de 43 ares 86 au prix de 49 371 euros, frais de notaire inclus.

### B - Acquisition d'un camion benne

Monsieur le Maire évoque l'achat d'un camion benne pour les services techniques. Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord. Une ligne sera inscrite au budget 2025

### C - Information : entretiens prévus le 25 février pour le remplacement de l'adjoint technique

Demande de l'école pour que la commune gère la facturation de la cantine. Une convention va être présentée en ce sens. Gestion à compter de septembre 2025.

## SÉANCE DU 20 MARS 2025

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du conseil municipal précédent,
- Approbation des comptes administratifs 2024 : commune et lotissement le rocher,
- Vote des subventions aux associations,
- Ecole : décision de principe sur la gestion de la cantine – facturation aux familles
- Fixation tarif buses,
- Achat d'un camion benne,
- Personnel : recrutement d'un adjoint technique,
- Information : tableau récapitulatif du recensement
- Questions diverses,

## VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions suivantes :

Avenir : pas de demande cette année,

Diou Ster ..... 700 €

Ja Basket ..... 1200 €

Chasse ..... 600 €

Monsieur Pirio ne prend pas part à la décision. L'association agrandit son local chasse, accord pour l'achat de matériaux pour un coût d'environ 3500 euros,

Gym.....	500 €
Cyclo.....	450 €
Oust à la Garonne.....	200 €
A P E L.....	700 €
OGEC.....	5 482 €
Garderie et 17 406 € Cantine .....	soit 22 888 €
HPPS.....	300 €
AEP.....	155 €

#### Autres subventions :

Banque alimentaire avec CCAS Josselin : .....	112€
Secours catholique : .....	150 €
Don du sang : .....	50 €
Adhésion à la Fondation du Patrimoine : .....	200 €
Adhésion au CAUE .....	Subvention exceptionnelle dans le cadre de la création de la Section des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) de Josselin : 250 €

## APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

**COMMUNE** : Après lecture des réalisations budgétaires, le **compte administratif 2024** est le suivant :

#### Section de Fonctionnement :

Dépenses : .....	545 842,91 €
Recettes : .....	711 668,31 €
Excédent de l'exercice 2024 : .....	+ 165 825,40 €
Résultat 2023 reporté : .....	0
Soit un Résultat de clôture du Fonctionnement : .....	+ 165 825,40€

#### Section d'Investissement

Dépenses : .....	560 511,63 €
Recettes : .....	950 393,54 €
Résultat de l'exercice 2024 : .....	
excédent .....	+ 389 881,91€
Résultat 2023 reporté : .....	+ 53 163,55 €

#### Soit un Résultat de clôture de l'Investissement : + 443 045,46 €

#### Résultat cumulé (fonctionnement et investissement) : + 608 870,86 €.

Après présentation du Compte Administratif 2024, Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote.

Sur demande de Madame LE DEVEHAT, adjointe, le Conseil procède au vote. Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le compte administratif 2024 de la Commune (pour 14)

**LOTISSEMENT LE ROCHER** : Après lecture des réalisations budgétaires, le **compte administratif 2024** est le suivant :

#### Section de Fonctionnement

Dépenses : .....	66 635,06 €
Recettes : .....	77 364,62 €

Résultat de l'exercice 2024 : ..... 10 729,56 €

Résultat 2023 reporté : ..... 0,40 €

Soit un Résultat de clôture du Fonctionnement : ..... 10 729,96 €

#### Section d'Investissement

Dépenses : ..... 55 192,05 €,

Recettes : ..... 24 424,4 €

Résultat de l'exercice 2024 : ..... déficit - 30 767,65 €

Résultat 2023 reporté : ..... - 24 424,00 €

Soit un Résultat de clôture de l'Investissement : ..... - 55 192,05 €

Résultat cumulé (fonctionnement et investissement) : ..... - 44 462,09 €

Après présentation du Compte Administratif 2024, Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote. Sur demande de Madame LE DEVEHAT, adjointe, le Conseil procède au vote. Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

• APPROUVE le Compte Administratif 2024 du Lotissement Le Rocher (pour 14).

## Approbation des comptes de gestion 2024

Considérant que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le Trésorier sont conformes, le conseil municipal à l'unanimité :

• DÉCLARE que les comptes de gestion de la Commune, du lotissement LE ROCHER pour l'année 2024 dressés par le Receveur, visés et certifiés conformes à l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

## ÉCOLE : DÉCISION DE PRINCIPE SUR LA GESTION DE LA CANTINE - FACTURATION AUX FAMILLES

L'école sollicite la commune quant à la gestion du périscolaire, à savoir pour la gestion de la cantine voire de la garderie. Plusieurs rencontres ont eu lieu à ce sujet avec présentation de plusieurs scénarios. Actuellement, la gestion de la cantine et de la garderie sont gérées par un membre de l'OGEC. La commune octroie une subvention à l'OGEC à hauteur du déficit sur ces 2 services. Dans le cas d'une gestion communale, la commune paierait le prestataire cantine et ferait la facturation aux familles. La gestion du personnel resterait à l'école et une convention de mise à disposition du personnel et des locaux serait établi. Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle donne un accord de principe, sur la gestion de la facturation cantine seulement dans un premier temps par la mairie à compter de la rentrée scolaire 2025/2026. L'achat d'un logiciel de facturation sera nécessaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord sur la gestion de la facturation par la mairie. Le budget 2025 tiendra compte de ce nouveau service.



## TARIF DES BUSES

Par une délibération de 4 décembre 2013, il était possible de faire faire le busage d'une entrée par les services techniques de la Commune, la buse étant à la charge du demandeur. La buse était facturée au prix d'achat et en fonction du linéaire posé. Il convient de fixer un tarif unique. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le tarif buses (écoboxed) au prix de 20 euros le mètre linéaire pour un diamètre standard.

## ACQUISITION D'UN CAMION BENNE

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un camion benne pour les services techniques, afin de faciliter les déplacements et la manutention. Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour l'achat, sur le budget 2025, d'un Renault Master III benne d'occasion au prix de 26 445€ TTC et autorise le maire à signer le devis.

## PERSONNEL – RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil du recrutement par mutation d'un adjoint technique qui prendra ses fonctions début juin. Le jury composé du Maire et des adjoints a retenu cette candidature à l'unanimité parmi les candidats.

## INFORMATION – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU RECENSEMENT 2025

Monsieur LE BLANC donne le résultat du recensement de la population 2025, avec le nombre de résidences secondaires et de maisons vacantes. 834 soit 24 personnes de plus qu'en 2019.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur OLIVIER s'interroge sur la police plurimunicipale. Monsieur le Maire précise qu'il y a eu débat lors de deux conseils municipaux. Cette hypothèse n'a pas été retenue pour le moment.

Madame PERU parle du problème de distribution du courrier concernant le retrait des conteneurs en vue de la redevance incitative.

Madame ZUBINSKI a adressé des questions pour la réunion, dont :

- Amélioration de la salle des mariages. Monsieur le maire propose d'inscrire un petit budget pour rendre plus accueillante la salle pour les cérémonies de mariage.
- Remarque sur l'élagage pour la fibre, certains arbres ont été 'saccagés'

Monsieur PIRIO informe des devis reçus pour le point à temps. Eiffage est retenu 1 080€ /tonne.

Monsieur RICHARD fait le point sur le sol de la salle

des sports. Au départ, il était question de revoir la ventilation, mais ce ne sera pas suffisant. La commission a reçu plusieurs entreprises, il faudrait refaire le sol. Bien sûr, cela nécessitera une protection maximale après. Une somme va être budgétée.

## SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du conseil municipal précédent,
- Vote des taux,
- Affectation du résultat,
- Vote des budgets Commune et Lotissement LE ROCHER,
- Questions diverses,

### VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259, relatif à la notification des produits prévisionnels 2025.

Taxes	Bases d'imposition Prévisionnelles 2025	Taux de référence	Produits attendus
TFB Taxe Foncière Bâtie	657 100	42.79	281 173
TFNB Taxe Foncière Non Bâtie	82 300	41.21	33 916
Taxe d'habitation	192 300	10.85	20 865

**TOTAL 335 954 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire les taux de l'année 2024.

### AFFECTATION DU RÉSULTAT

Monsieur le maire rappelle les résultats 2024, à savoir 165 825,40 € en fonctionnement et 443 045,46 € d'excédent d'investissement.

Il est proposé d'affecter 110 000 € à la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette affectation de résultat.

### VOTE DES BUDGETS

- Fongibilité des crédits : Modalités d'application de la fongibilité des crédits vote du taux pour 2025

Monsieur le Maire informe les élus que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à lui déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de

chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance. Compte tenu de l'intérêt de cette souplesse, Monsieur le Maire sollicite le Conseil pour la mettre en place et en fixer le taux tout en précisant que cette décision est annuelle.

Le Conseil Municipal, compte tenu des éléments présentés

**DÉCIDE** d'instaurer la fongibilité des crédits ; **FIXE** à 7,5% la limite de ces mouvements budgétaires pour les deux sections et pour 2025.

#### **Vote du Budget COMMUNE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2025, qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 806 843,72 €,
- En section d'investissement à 1 907 046,01 €

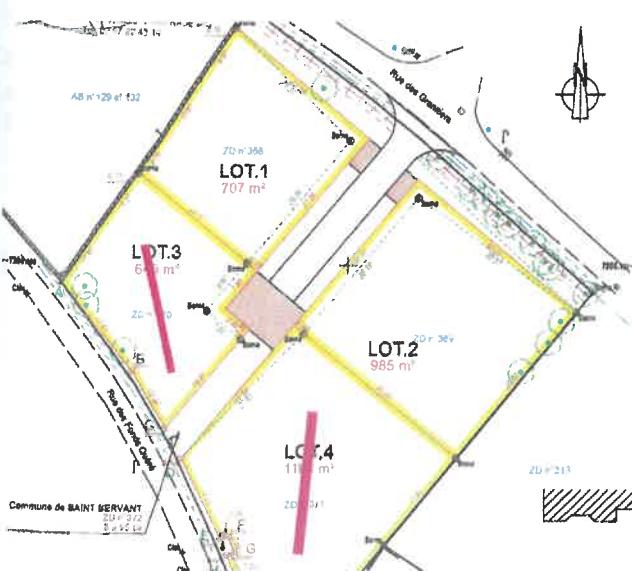
Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget Commune 2025.

#### **Vote du Budget Lotissement LE ROCHER**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2025, qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 153 329,77 €,
- En section d'investissement à 138 538,06 €

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget du lotissement le ROCHER.



#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **CAUE - accompagnement et adhésion 2025**

Monsieur le Maire a sollicité le CAUE pour des conseils quant à un projet de lotissement sur les parcelles communales ZD 248 et ZD 249 situées près de la salle commu-

nale. Une parcelle limitrophe pourrait être incluse dans cette opération. L'étude préalable du CAUE porterait sur : une analyse du site, la définition d'un scénario d'aménagement, des recommandations pour un aménagement qualitatif. Le CAUE peut aussi accompagner dans un second temps, pour choisir une équipe de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve cette étude par la CAUE,
- Accepte le forfait de 500 euros pour cette mission,
- Renouvelle son adhésion en 2025 auprès du CAUE (0,33 €/habitant)

#### **Terrain cadastré ZB 121 à vendre à proximité du cimetière**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition du propriétaire de la parcelle ZB 121 d'une surface de 280 m<sup>2</sup> à la commune. Cette parcelle pourrait être intéressante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à négocier le prix,

#### **Vente de bois suite élagage**

Le bois coupé au lotissement LE ROCHER a été cubé : il y a une corde une stère. Le conseil fixe à 200 euros le prix de ce bois. Une personne est intéressée.

#### **Demande acquisition portion route aux abords de la propriété DANO Maryvonne**

Madame DANO Maryvonne sollicite la commune pour l'achat d'une portion de route et d'une petite portion de chemin. Ceci dans la continuité de la parcelle cadastrée ZS 379 récemment acquise. Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 3,50 euros le mètre carré. Le projet d'acquisition représente une portion issue du domaine public et environ 3 m<sup>2</sup> de chemin (domaine privé de la commune).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Avoir pris connaissance du projet d'acquisition de la parcelle ZS 121,
- Décide de fixer à 3,5 € le m<sup>2</sup>,
- Décide le déclassement de la portion de route (environ 27 m<sup>2</sup>), situé uniquement aux abords de la propriété DANO, étant donné la dispense d'enquête publique.
- L'aliénation de ce chemin au profit de Mme DANO, au prix de 3,50 € le m<sup>2</sup>,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces,
- Tous les frais relatifs à cette affaire (géomètre et acte notarial) seront à la charge de l'acquéreur.



## Amicale du personnel : subventions 2025

Suite à l'adhésion de la commune à l'amicale de Ploërmel Communauté pour ses agents. L'amicale est une association loi 1901 et sollicite la subvention 2025 pour les 5 agents actifs de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder la subvention d'un montant de 652,68 euros pour l'année 2025.

## SÉANCE DU 26 MAI 2025

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du conseil municipal précédent,
- Ecole : prise en charge spectacle,
- Voirie : fauchage bords de route - choix entreprise,
- Finances : emprunt court terme et ligne de trésorerie,
- Rectification surface, projet acquisition portion route Le Val au Curé,
- Informations,
- Questions diverses,

En début de séance, Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour la mise à disposition des locaux et du personnel cantine OGEC école Notre Dame et commune de Saint Servant ; accord des membres présents pour rajout de cet élément. Angélique GODART, cheffe d'établissement va présenter les deux conventions.

### DÉLIBÉRATION POUR LA SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX ET DU PERSONNEL CANTINE DE L'OGEC DE L'ECOLE NOTRE DAME ET LA COMMUNE DE SAINT SERVANT

Dans la continuité de la décision prise le 20 mars concernant la gestion de la facturation de la cantine de l'école par la commune de Saint Servant. Le rôle de chacun va être défini par conventions. Madame GODART présente la convention de mise à disposition des locaux aménagés de l'école Notre Dame à la commune de Saint Servant. Madame GODART présente également la convention d'organisation et de mise à disposition des salariés de l'école sur ce temps périscolaire, avec rôle et responsabilité de chacun. Monsieur le maire propose au vote la signature de la convention. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions pour les locaux et le personnel.

## ÉCOLE : PRISE EN CHARGE SPECTACLE

L'école sollicite le Maire pour la prise en charge d'une animation lors du repas de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la prise en charge de ce spectacle, pour un coût de 512 euros.

## VOIRIE : FAUCHAGE BORDS DE ROUTE - CHOIX ENTREPRISE

A l'issue de la consultation, le conseil municipal a retenu l'offre la plus avantageuse proposée par l'entreprise HAMON pour un montant de 37 15,20 € TTC soit 40€/km

## FINANCES

### Emprunt court terme

Monsieur le maire présente les propositions reçues quant à un emprunt court terme le temps de l'encaissement des subventions et de la tva pour la MAM.

A l'issue de la consultation, le conseil municipal a retenu l'offre la plus avantageuse proposée par le Crédit Mutuel.

Modalité du prêt court terme : 400000 euros Durée : 24 mois. Taux fixe 2.68 %, Echéance 2680 €, frais de dossier 400 euros, amortissement progressif, total intérêts : **21 440 €** ; remboursement anticipé possible à chaque échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

### Ligne de Trésorerie

Dans la continuité de la délibération prise le 3 décembre 2024 relative à une ligne de trésorerie auprès du crédit agricole. Celui-ci nous soumet les conditions actualisées :

- Plafond 140 000 €
- Durée 1 an
- Intérêts trimestriels
- Taux euribor 3 mois moyenné +1,31%
- Index avril 2025 : 2.249% soit un taux variable de 3.56%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte des conditions actualisées,
- Autorise le maire à signer cette proposition

## RECTIFICATION SURFACE, PROJET ACQUISITION PORTION ROUTE LE VAL AU CURÉ

Par délibération du 1<sup>er</sup> avril, le conseil municipal autorise la cession d'un bout de route à Madame DANO. La surface indiquée est de 51 mètres carrés. Après délibération, le conseil municipal prend acte de cette surface.

## QUESTIONS DIVERSES

### Prise en charge formation aux premiers secours (PSC1)

Une formation aux gestes de premier secours a été proposée aux agents de la commune de Saint Servant par le Syndicat Scolaire. 12 participants. Un agent de la commune a participé. Il convient de participer financièrement à cette formation, le coût est de 55 euros. Après en avoir délibéré, le conseil municipal va reverser au syndicat scolaire le coût de cette formation.

**Information : Travaux réseau Eaux Pluviales à Saint Gobrien** Les offres relatives aux travaux de réseau eaux usées et eaux pluviales ont été étudiées par un bureau d'études en lien Ploërmel communauté et la commune.

Entreprise STURNO retenue en association avec l'entreprise DEHE TP, avec une offre d'environ 350 000 € pour la partie eaux pluviales. La date de début des travaux n'est pas connue précisément, il faudra 4 mois de travaux. Il conviendra de réaliser un prêt pour ces travaux.

### Présentation du projet du club de foot AVENIR

Un bâtiment modulaire de 45 m<sup>2</sup> va être ajouté à la buvette existante. Le club financera ce bâtiment. La commune doit faire appel à un architecte s'agissant d'un ERP (établissement recevant du public). Le montant des honoraires s'élève à 2960 euros.

### Divers

- Personnel communal : Monsieur LALY fait valoir ses droits à la retraite.
- Patrimoine : une commission va avoir lieu début juin
- Information quant à un recours déposé demandant l'annulation d'un permis de construire.

Monsieur OLIVIER signale le mauvais positionnement d'un poteau 'fibre' au 38 rue des granitiers. Il est sur un terrain privé et non communal.

## SÉANCE DU 24 JUIN 2025

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du conseil municipal précédent,
- Document d'urbanisme : choix du document, lancement consultation bureau d'études,
- Budget : décision modificative suite prêt relai et tableau de la dette,
- Présentation étude CAUE projet lotissement et acquisition foncière,
- Révision du SAGE Vilaine : avis du conseil municipal,
- Emprunt travaux Eaux Pluviales,
- Cantine : fournisseur des repas,
- Questions diverses

## DOCUMENT D'URBANISME : CHOIX DU DOCUMENT, LANCEMENT CONSULTATION BUREAU D'ÉTUDES

Ploërmel Communauté est venu présenter les différences entre le PLU (Plan Local d'Urbanisme) et la carte communale en conseil municipal le 12 novembre 2024. La carte communale de Saint Servant a été approuvée en 2007. Il convient de revoir le document d'urbanisme notamment pour le mettre en conformité avec le SCOT. L'élaboration du PLU de la commune constitue pour la collectivité une opportunité de mener une réflexion sur son développement à court et moyen termes afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

L'élaboration du PLU est prescrite sur l'intégralité du territoire communal pour les objectifs suivants :

- Mettre en compatibilité le nouveau document de planification avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Ploërmel (SCOT)
- Définir les objectifs du PADD à l'échelle de la commune nouvelle :
  - Répondre aux besoins d'accueil de la population tout en maîtrisant la consommation foncière
  - Définir les secteurs stratégiques et permettre les opérations de renouvellement urbain, la densification et la mutation des espaces dans l'enveloppe urbaine
  - Favoriser les nouvelles formes urbaines, maîtriser et développer une offre adaptée au contexte local
  - Faire évoluer la commune vers une mobilité durable, performante et intégrée
  - Affirmer la préservation des espaces naturels, agricoles, bâties et paysagers

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLU ou de ses annexes sanitaires. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre légal du contenu d'un PLU.

Conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes seront respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Parution dans le bulletin municipal d'articles,
- Organisation de plusieurs réunions publiques,
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée



tout au long de procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,

Il est proposé de confier, conformément aux règles des marchés publics, une mission de prestations intellectuelles pour l'élaboration du PLU, à un bureau d'études non choisi à ce jour.

Les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme seront associées à l'élaboration du PLU et si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 seront consultées.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet du Morbihan ;
- Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- Aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- Au président de Ploërmel Communauté compétent en matière de programme local de l'habitat et en matière d'organisation des transports urbains, dont la commune est membre ;
- Au président du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne, établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial ;
- Aux maires des communes limitrophes ;

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne approuvé le 18 décembre 2018 ;

Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Ploërmel Communauté adopté le 26 septembre 2019,

Vu la carte communale en vigueur approuvée le 28/02/2007,

## Il est proposé au conseil municipal :

**Article 1 : DE PRESCRIRE** l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune conformément aux dispositions des articles, L153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L 132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques associées,

**Article 2 : D'APPROUVER** les objectifs ainsi déve-

loppés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus,

**Article 3 : DE FIXER**, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations ci-avant décrites qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

**Article 4 : DE DONNER** délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU et d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU,

**Article 5 : D'ASSURER** l'affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme et de transmettre la présente délibération au Préfet au titre du contrôle de légalité. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

## BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE SUITE PRÊT RELAI ET TABLEAU DE LA DETTE

Pour faire suite à la délibération du 26 mai relative au prêt relai MAM auprès du Crédit Mutuel, il convient de prendre une décision modificative, notamment pour inscrire cet emprunt au tableau de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide la décision modificative suivante :

Opération MAM : 1641 emprunt .....	+ 400 000 euros
1323 Département .....	- 189 000 euros
1321 ETAT .....	- 141 000 euros
1328 caf .....	- 70 000 euros
66111 intérêt .....	+ 1500 euros
615231 entretien, réparation voirie .....	- 1500 euros

## PRÉSENTATION ÉTUDE CAUE- PROJET LOTISSEMENT - ACQUISITION FONCIÈRE

Monsieur le Maire présente l'étude du CAUE sur les potentiels d'urbanisation à l'est du bourg et conseils quant à la création d'un lotissement communal sur les parcelles ZD 248 et ZD 249, propriété de la commune. Ces parcelles sont constructibles sur la moitié de la surface. Il serait intéressant d'acquérir la parcelle d'un particulier afin de faire un aménagement global. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à négocier l'achat de la parcelle contigüe à la salle communale et au projet de lotissement.

## RÉVISION DU SAGE VILAINE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine – Consultation des personnes publiques

**Vu** le Code de l'environnement, notamment l'article R.212-39 relatif à la procédure d'élaboration des SAGE ;

**Vu** la transmission en date du 28 mars 2025 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine du projet de SAGE arrêté, en vue de la consultation des personnes publiques concernées ;

**Vu** les documents constitutifs du projet de SAGE Vilaine, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- Le règlement ;
- L'évaluation environnementale ;

**Considérant** l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques sur le territoire concerné par le SAGE Vilaine ;

**Considérant** que le projet de SAGE fixe les orientations et règles de gestion durable de l'eau sur le bassin versant de la Vilaine, en cohérence avec le SDAGE Loire-Bretagne ;

**20h43** : suspension de la séance pour donner la parole à un agriculteur présent dans le public, afin d'appréhender les alternatives face aux contraintes et à la difficulté de leur mise en œuvre (coût économique, rendement moindre),

**20h47** : reprise de la séance de conseil

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Émet un **avis favorable avec réserves sur la règle n° 1 (9), un avis défavorable (2), absences (2)** sur le projet de SAGE Vilaine tel que présenté,
- Autorise le Maire à transmettre le présent avis à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine dans les délais impartis.

## EMPRUNT TRAVAUX EAUX PLUVIALES

Les travaux d'assainissement et de réseau eaux pluviales dans le village de Saint Gobrien vont débuter le 25 août pour une durée de 4 mois. L'entreprise retenue par Ploërmel Communauté, le groupement de commandes et la Commune – est STURNO avec en co-traitant DEHE TP.

Le marché pour la partie Eaux Pluviales (B) s'élève à :

Eaux Pluviales- partie B	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Tranche ferme	291 552,50 €	58 310,50 €	349 863,00 €
Tranche optionnelle	47 125,00 €	9 425,00 €	56 550,00 €

Un prêt est prévu pour ces travaux. Propositions reçues de la Banque des territoires et du Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient la proposition de la Banque des territoires pour un montant de 240 000€ remboursable sur 25 ans,
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

## CANTINE : FOURNISSEUR DES REPAS

Une consultation a été faite pour la livraison de repas à la cantine de l'école. Madame LE DEVEHAT présente les deux offres reçues :

**API** : 3,53 € pour les maternelles, 3,75 € pour les élémentaires

**CONVIVIO** : 3,6875 € le repas

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient la proposition API,

Actuellement, le repas est facturé 3.90 euros aux familles, par l'école. Le conseil municipal décide de maintenir le prix à 3,90 euros le repas pour la prochaine année scolaire.

## QUESTIONS DIVERSES

### A – Programme Local de l'Habitat 2026 2031

Synthèse présentée par Monsieur LE BLANC : le PLH est l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat communautaire pour une durée de 6 ans. Son objectif est de définir les axes stratégiques et les actions permettant de répondre aux besoins en logement et en hébergement des ménages et d'assurer une répartition équilibrée et diversifier de l'offre entre les communes. L'élaboration du PLH s'est réalisée en concertation avec les communes du territoire et les acteurs locaux de l'habitat afin d'établir une stratégie partagée.

Le projet de PLH 2026-2031 repose ainsi sur 4 orientations principales :

1/ Développer une offre de logements permettant à l'ensemble des ménages de se loger tout en favorisant la sobriété foncière

Assurer une production en logements maîtrisée, ciblée et qualitative, articulée avec l'offre de transports et de services



2/ Revaloriser le parc de logements existants pour un cadre de vie attractif

Placer Ploërmel Communauté en tant que pilote et animateur sur l'amélioration du parc ancien et intensifier les efforts sur le patrimoine bâti existant

3/ Maintenir et développer une offre adaptée aux besoins des habitants

Orienter la production en fonction des besoins de la population et des publics spécifiques

4/ Assurer une gouvernance et un pilotage efficace et partenarial du PLH

Affirmer le rôle de pilote de Ploërmel Communauté sur les thématiques relatives à l'habitat et le suivi et la mise en place du PLH

Au travers de ces orientations, Ploërmel Communauté se donne comme objectif de produire 1 730 logements sur 6 ans dont 346 logements locatifs sociaux pour soutenir une croissance démographique annuelle de +0.4%. Ces orientations sont traduites dans 20 actions opérationnelles impliquant Ploërmel Communauté, les communes et leurs partenaires. Les engagements financiers prévisionnels de ce PLH sont à hauteur de 6,6 M d'euros sur 6 ans, hors subventions et hors dépenses de fonctionnement consacrées aux moyens humains de Ploërmel Communauté. D'un point de vue réglementaire, la loi prévoit un rapport de compatibilité du PLU et de la carte communale avec le PLH. Vu le Programme Local de l'Habitat 2026-2031 de Ploërmel Communauté ci-annexé au présent bordereau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le Programme Local de l'Habitat 2026-2031

## **B - Révision du PLU de Guégon - Consultation des PPA Personnes Publiques Associées**

Le conseil municipal de Saint Servant prend acte de la révision du PLU de Guégon et ne formule pas d'avis sur ce dossier.

## **C - Divers**

- Monsieur RICHARD demande s'il est possible de recruter un agent contractuel au service technique compte tenu de l'effectif réduit en ce moment, notamment afin de décharger les agents sur le ménage des salles.

Monsieur le Maire informe que plusieurs tâches ne sont plus faites en interne (entretien du terrain de foot par Ropert Paysages, lagunes à Ploërmel Communauté, fauchage en juin par une entreprise privée, épaveuse confiée à une entreprise).

- Monsieur le Maire informe de l'accompagnement de la sous-préfecture dans le cadre Petits Villages d'Avenir. Etude pour récupérer l'eau de pluie au niveau de la salle des sports : 50 % de subventions seraient attribuées.

## **SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du conseil municipal précédent,
- Délibération pour constat d'abandon manifeste des parcelles AB 98, AB 99, AB 100, AB 104,
- Personnel : Participation protection sociale complémentaire : Mutuelle SANTE
- Personnel : accompagnement Centre de Gestion recrutement secrétaire générale de mairie,
- Cantine : achat matériels et informations,
- Loyer MAM,
- Choix entreprise pour entretien talus des voies communales et chemins,
- Droit de préférence vente parcelle boisée ZB 70 et ZB 71,
- Groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène et d'entretien avec Ploërmel Communauté,
- Questions diverses

### **CONSTAT D'ABANDON MANIFESTE – PARCELLES AB 98 AB 99 AB 100 AB 104**

Monsieur le Maire présente le dossier concernant les parcelles AB 98 AB 99 AB 100 et AB 104, sises au cœur du bourg et en état d'abandon. Un procès-verbal d'abandon a été adressé au propriétaire fin janvier 2025. Ce procès-verbal a été affiché. Un courrier et ce procès-verbal ont été notifiés au propriétaire. L'intéressé ne s'est pas manifesté depuis cette date, soit depuis plus de 6 mois. Un procès-verbal définitif constatant l'état d'abandon manifeste lui a été expédié le 18 septembre 2025. Sans négociation avec le propriétaire, il peut y avoir une expropriation. Une demande d'évaluation des biens par les Domaines dans le cadre de la procédure d'expropriation est en cours. Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a lieu de déclarer cette unité foncière (parcelles AB 98, AB 99, AB 100 et AB 104) en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune. Il convient d'avoir un projet d'utilité publique. L'assemblée propose soit une médiathèque, des logements, un lieu intergénérationnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de déclarer l'ensemble parcellaire (parcelles AB 98, AB 99, AB 100 et AB 104) en état d'abandon manifeste,
- actera lors de la prochaine assemblée, le projet d'utilité publique,
- autorise le maire à poursuivre la procédure

## PERSONNEL : PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : MUTUELLE SANTE

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- **Le risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- **Le risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation pour le risque prévoyance était obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec un minimum de 7€ brut mensuel, (délibération du 12 novembre 2024). La participation pour le risque santé est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56.

### Délibération

#### Convention de participation risque santé

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS,

**Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront au contrat d'assurance collective,

**Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :

- versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 21€ par agent,

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

**Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé (Cf Annexe 1 : convention d'adhésion tripartite et Annexe 2 : Bulletin d'Adhésion Employeur)

## PERSONNEL : ACCOMPAGNEMENT CENTRE DE GESTION RECRUTEMENT SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE MAIRIE

Le maire informe le conseil municipal du départ en retraite de la secrétaire de mairie au 1<sup>er</sup> février 2026. Une demande d'accompagnement par le centre de gestion a été sollicité pour le recrutement. Monsieur le Maire donne lecture du profil de poste, du niveau de recrutement : cadre d'emploi des rédacteurs et /ou attaché.

## CANTINE : ACHAT MATERIELS ET INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil de la situation de la cantine. Une visite a eu lieu fin juillet. Du matériel a été acheté :

• Enceinte réfrigérée LIEBHERR	860,20 € HT
• Armoire de maintien en température DELRUE	2460 € HT
• Lave-vaisselle HORIS	2150 € HT
• Armoire rangement vaisselle	779,41 € TTC

Le conseil municipal prend acte du renouvellement du matériel qui était obsolète.

## LOYER MAM

Monsieur le maire propose à l'assemblée de fixer le montant du loyer pour la MAM. Les charges de fonctionnement seront réglées par l'association des assistantes maternelles. Monsieur le Maire s'est renseigné sur différents montants de loyer dans les communes environnantes. Un loyer de 480 € avait été évoqué avec les assistantes maternelles. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de fixer le loyer à 480 euros TTC

## CHOIX ENTREPRISE POUR ENTRETIEN TALUS DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS

Monsieur PIRIO présente les devis reçus pour l'entretien des talus et chemins communaux. 3 entreprises sollicitées, 1 entreprise n'a pas répondu. A l'issue de la consultation, le conseil municipal a retenu l'offre la plus avantageuse proposée par l'entreprise BELLAMY pour un montant de 13 805,40 € TTC.

## DROIT DE PRÉFÉRENCE VENTE PARCELLE BOISÉE ZB 70 ET ZB 71

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les parcelles boisées cadastrées ZB 70 et ZB 71 d'une superficie respective de 1ha 47a 90 ca et de 1 ha 01 a 70 ca vont être vendues et elles sont proposées à la commune car elle dispose d'un droit de préférence. Conformément au code forestier, la commune dis-



pose d'un délai de deux mois pour exercer ce droit. Après en avoir délibéré, le conseil municipal renonce à ce droit.

## GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE ET D'ENTRETIEN AVEC PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

### ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE ET D'ENTRETIEN – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES.

Le groupement de commandes pour la l'achat de produits d'hygiène et d'entretien arrive à terme en 2026 et il est proposé de le renouveler. L'adhésion au groupement de commandes a été proposé à l'entièreté des communes membres de Ploërmel Communauté. Ploërmel Communauté assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera à l'organisation des opérations de sélection du titulaire. Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Saint Servant au groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène et d'entretien ;
- De désigner Ploërmel Communauté en tant que coordonnatrice de groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les actes en découlant ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Servant, ainsi que tout document nécessaire à la bonne réalisation de l'opération

## QUESTIONS DIVERSES

### Sol salle des sports

Monsieur le Maire informe des visites effectuées dans les salles de sport. La commission s'interroge sur le sol vinyle car trop contraignant dans l'utilisation hebdomadaire. On s'orienterait peut-être vers un sol résine, moins contraignant.

### Demandes de Monsieur OLIVIER

Que faire de la machine à distributeurs de pains. Voir pour des distributeurs de sacs à déjections canines. Site des Domaines pour vente tracteur, remorque, machine à pains.

## SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2025

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du conseil municipal précédent,
- Vote d'une subvention supplémentaire à l'école,
- Questions diverses,

### VOTE D'UNE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE À L'ÉCOLE

Monsieur le Maire explique la situation financière de l'école et présente leur demande de subvention complémentaire. L'école sollicite une aide concernant l'année scolaire 2024-2025 dès cette année. Les chiffres de l'année scolaire écoulée sont généralement arrêtés fin octobre de chaque année et communiquer en février de l'année suivante. Monsieur le Maire propose le versement d'une aide représentant 70% du dernier bilan connu concernant le périscolaire (cantine et garderie), soit 16 000 euros. Par ailleurs, la commune ayant pris la compétence cantine avec signature de deux conventions, l'une pour les locaux et la seconde relative à la mise à disposition du personnel, il convient de prévoir les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accorde une subvention supplémentaire à l'OGEC de l'école Notre Dame, d'un montant de 25 000 euros,

### QUESTIONS DIVERSES

#### A - Restitution de la compétence « aires de services de camping-cars » par Ploërmel Communauté aux communes de Mauron et de Concoret

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la restitution de la compétence « aires de services de camping-cars » par Ploërmel Communauté aux communes de Mauron et de Concoret à compter du 1er janvier 2026.

#### B - Divers

Madame ZUBINSKI parle du fleurissement, de l'entretien des croix. Le maire va informer les agents du service technique,

Madame PERU interroge pour la fibre. Monsieur LANG répond qu'il faut au moins 6 mois avant le raccordement.

## SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du conseil municipal précédent,
- MAM – avenant n°1 lot 13 Electricité,
- A.P.E.L. Ecole – demande de subvention pour classe de neige,

- Transport scolaire - convention de délégation avec la Région Bretagne,
- Amélioration de la desserte électrique - signature d'une servitude avec ENEDIS pour la parcelle ZH 38 située proche du moulin de Guillac,
- Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Energies) - délibération du conseil municipal,
- Prise en charge des frais de déplacement du Maire et de l'Adjointe au congrès des maires à Paris,
- Demande de participation pour des voyages-découvertes ou linguistiques par le collège Sainte Marguerite,
- Informations et questions diverses

### MAM - AVENANT N°1 LOT 13 ELECTRICITÉ

Monsieur le Maire présente l'avenant pour le lot Electricité, correspondant à un devis d'un montant de 450 € HT pour éclairage dans la cage d'escalier, constituant l'avenant n° 1. L'objet de la modification est d'incorporer au marché la plus-value pour luminaire dans la cage d'escalier. Marché notifié à l'entreprise EA2I - lot 1 - Montant 34 900 € HT. Avenant n° 1 : 450 € HT. Nouveau montant du marché : 35 450 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer cet avenant.



### DEMANDE DE SUBVENTION A.P.E.L. POUR CLASSE DE NEIGE

L'école organise une classe de neige pour les classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 à SUPERBAGNERES du 25/01/2026 au 31/01/2026. Cette classe de neige a lieu tous les 4 ans. 30 élèves participent à ce voyage. Le coût est de 549 euros par élève. L'A.P.E.L. sollicite une aide de 1433 euros auprès de la commune, soit 47,76 euros par élève. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 1433 euros à l'A.P.E.L. après le séjour à la neige.

### TRANSPORT SCOLAIRE - CONVENTION DE DÉLÉGATION AVEC LA RÉGION BRETAGNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de convention bipartite entre la Région et la commune dans le cadre du transport scolaire, circuit communal. Cette convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires est à effet du 1er septembre 2025 et prévoit la répartition et le rôle des parties. Cette convention est proposée pour 10 ans. Depuis la rentrée, aucune demande de transport scolaire n'a été reçue. Il a été convenu de suspendre le service comme prévu à l'article 6, jusqu'en juin 2026. Afin de pouvoir bénéficier du service l'an prochain, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires avec la Région Bretagne.

### AMÉLIORATION DE LA DESSERTE ÉLECTRIQUE - SIGNATURE D'UNE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LA PARCELLE ZH 38 SITUÉE PROCHE DU MOULIN DE GUILLAC

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, une convention de servitude est proposée à la signature du maire, car les travaux envisagés empruntent la parcelle ZH 38, propriété communale. Il s'agit d'un chemin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : autorise le Maire à signer cette servitude avec ENEDIS.



## MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN (MOR- BIHAN ENERGIES) - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n° 2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025,

- De charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

## DEMANDE DE PARTICIPATION POUR DES VOYAGES-DÉCOUVERTES OU LINGUI- TIQUES PAR LE COLLÈGE SAINTE MAR- GUERITE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du collège Sainte Marguerite de Josselin qui sollicite la commune quant à une éventuelle subvention afin d'amoindrir le coût des voyages découvertes ou voyages linguistiques organisés par le collège pour les élèves du niveau 6ème au niveau 3ème auprès des familles. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de ne pas accorder de participation pour les élèves à partir du collège.

## INFORMATIONS

### Personnel : modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée du recrutement d'une nouvelle secrétaire générale au grade d'attachée territoriale (catégorie A). Elle prendra ses fonctions le 12 janvier 2026 et sera en tuiage le reste du mois.

L'agent occupant le poste étant sur le grade de rédacteur principal de première classe (catégorie B), il convient de créer le poste d'attaché territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide cette création de poste d'attaché territorial au 12 janvier 2026,
- Le poste de rédacteur principal de première classe sera vacant au 1er février 2026.

### Personnel : révision du RIFSEEP

Compte-tenu du recrutement d'un agent au grade d'attaché territorial, il convient de modifier la délibération relative au RIFSEEP par l'ajout du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend connaissance de ce tableau de référence et donne son accord pour étendre le RIFSEEP au grade d'attaché territorial.

## DEVIS CURAGE DE FOSSÉS

Aymeric PIRIO a sollicité 3 entreprises pour effectuer du curage de fossés.

- Offre de la SARL COUESPEL : 1,20 euros du mètre linéaire,
  - Offre l'entreprise BRULÉ : 1,20 euros du mètre linéaire,
  - Pas de réponse de la SARL Bernard et Associés.
- Les entreprises BRULÉ et COUESPEL se sont positionnées sur le même tarif.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et la salle pour la délibération. Monsieur PIRIO propose de retenir l'offre BRULÉ du fait que l'entreprise COUESPEL a effectué les travaux la dernière fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient la proposition de l'entreprise BRULÉ (14 voix). Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil.

## FRAIS DE SCOLARISATION ET DE RESTAURATION D'ÉLÈVES SCOLARI- SÉS EN ULIS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier de la ville de Ploërmel, à propos des frais de scolarisation et de restauration d'élèves scolarisés en ULIS. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées prévoit notamment, le droit de l'élève handicapé à être inscrit par l'autorité administrative compétente dans un autre établissement que l'école la plus proche de son domicile. La commune de Saint Servant est concernée par un élève, domicilié à Saint Servant et orienté vers l'ULIS de l'école élémentaire Jules Verne de Ploërmel. Les frais de scolarité de cet enfant seront facturés pour l'année scolaire 2025-2026. A titre informatif, le coût s'élevait en 2024 à 537 € à Ploërmel. Le coût 2025 sera calculé début 2026. Pour la restauration, le tarif est de 5,30 euros, la ville de Ploërmel prend en charge 50%, il reste 2,65 euros facturés à la famille. La ville de Ploërmel demande à la commune de Saint Servant, si elle peut participer au reste à charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la participation de 2,65 euros par repas pour cet enfant et notifiera sa décision à Ploërmel.